

# « LES PEUPLES DE L'EAU »

## INFORMATIONS & CONDITIONS D'EXPOSITION

### **Art.1 : Généralités**

L'exposition se déroulera du mardi 30 mars au vendredi 30 avril 2021 inclus à la Bibliothèque de l'Université – BU - de la Polynésie française – Tahiti.

L'exposition s'inscrit dans le cadre de la journée mondiale de l'art, le 15 avril de chaque année – Le World Art Day – reconnue par l'UNESCO.

Organisateur : Claire MOURABY – Directrice de la Bibliothèque Universitaire  
Commissariat d'exposition : Here'iti VAIRAAROA & VALMIGOT

L'entrée de l'exposition est gratuite et accessible aux heures d'ouverture de la Bibliothèque Universitaire. Il n'est pas nécessaire d'être titulaire d'une quelconque carte pour accéder à l'exposition.

### **Art.2 : Date et Durée**

La durée de la manifestation est fixée à 32 jours.

Lancement le jeudi 1er avril 2021.

Evènement le jeudi 15 avril 2021.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée de la manifestation si nécessaire.

### **Art.3 : Conditions de participation**

Peuvent postuler tous les artistes (plasticien, peintre, dessinateur, sculpteur, graveur, vidéaste, photographe...) qui le souhaitent, sans exclusive, pour cela ils doivent :

1-Faire acte de candidature en remplissant la fiche d'inscription jointe au règlement avec la mention « lu et approuvé » pour le règlement.

2-Sélectionner 4 ou 5 visuels de leur choix en basse définition représentatifs de leur démarche et de celle qu'ils proposeront pour l'évènement.

**Pour l'œuvre destinée à l'exposition joindre au minimum un croquis avec titre, dimensions, poids, techniques et justification.**

3-Rédiger une courte présentation du travail et de la démarche du candidat ainsi qu'une note biographique avec ses principales expositions.

**4- LIRE ATTENTIVEMENT le règlement.** Nous ne répondrons plus aux questions dont les réponses sont dans le règlement. Merci de votre compréhension.

**Envoyer en 1 SEUL envoi en BASSE DÉFINITION le tout par mail à :**

[wad.tahiti@gmail.com](mailto:wad.tahiti@gmail.com)

Pour plus d'informations, contacter le commissariat:

Here'iti VAIRAAROA : +689 89 71 02 98

VALMIGOT : +689 89 53 63 25

#### **Art.4 : Sélection**

La sélection des artistes se fera sur dossier puis sur la base de rencontres avec le commissariat d'exposition. La sélection sera faite sur des critères de pertinence, de démarche contemporaine et de qualité des propositions, dans l'intérêt des artistes et du public.

#### **Art.5 : Refus d'admission**

Les décisions du commissariat sont sans appel ; en aucun cas ceux-ci ne seront obligés de motiver ou de justifier leurs décisions.

#### **Art.6 : Après sélection**

Chaque artiste devra signer un formulaire de consentement ou de refus de droit à l'image (artiste et œuvre) destiné à respecter la volonté de l'artiste dans le cadre de la valorisation de l'exposition et du vernissage.

#### **Art.7 : Sélection et Inscription à la manifestation**

Chaque artiste sélectionné recevra un mail de confirmation dès validation de sa candidature. Celui-ci s'engage à fournir une production artistique pour l'exposition, au plus tard le samedi 27 mars 2021.

Un catalogue est prévu. Il nous faudra un visuel de l'œuvre au plus tard le 25 février 2021 avec titre, dimensions, techniques, un court texte de présentation de l'œuvre, nom ou pseudo artistique et coordonnées.

#### **Art.8 : Frais de participation et obligations de l'artiste**

Aucun frais de participation n'est demandé aux artistes. Les frais inhérents à la constitution de l'œuvre et le transport des œuvres sont à la charge des artistes.

#### **Art.9 : Emplacements - accrochage**

Les artistes retenus se verront attribuer un emplacement. Le commissariat de l'exposition assure la répartition et l'attribution des emplacements. Il reviendra vers vous individuellement à partir de février 2021.

L'artiste expose sous son nom ou pseudonyme artistique qui sera clairement indiqué. Les systèmes d'accrochage sont à la charge de l'artiste (piton, ficelle, pinces à l'arrière ou sur l'œuvre).

Les sculpteurs ou artistes qui présentent des œuvres en volume doivent apporter leurs socles.

#### **Art.10 : Montage – démontage - dépôt et retrait des œuvres**

Les emplacements sont mis à la disposition des artistes 5 jours avant l'ouverture de la manifestation. Le vendredi 26 mars 2021 de 7h30 à 19h et le samedi 27 mars de 8h à 15h.

Les travaux d'installation devront être complètement terminés le samedi 27 mars à 16 heures maximum.

Les emballages devront également être sortis du lieu d'exposition.

Tous les exposants ont l'obligation de libérer leurs emplacements le lundi 3 mai de 7h30 à 19h.

Les œuvres ne pourront pas être décrochées ou retirées pendant la durée de la manifestation.

Ce sont les artistes eux-mêmes qui apportent, accrochent ou installent leurs pièces.

La bibliothèque étant un lieu public de travail et d'étude qui ne sera pas fermé au public pendant l'installation, il est demandé aux artistes lors de l'accrochage de minimiser les nuisances sonores, de respecter les usagers, le mobilier et son agencement ainsi que les personnels en poste. Les organisateurs se tiendront à leur disposition pour les accompagner dans cette opération.

### **Art.11 : Engagement commissariat**

Les commissaires d'exposition, Here'iti VAIRAAROA et VALMIGOT, n'ont aucune responsabilité financière et juridique. Elles ont la responsabilité de la sélection artistique de l'événement ainsi que du suivi auprès des artistes.

### **Art.12 : Les œuvres**

1-Les dimensions des œuvres sont au choix des artistes en concertation avec le commissariat d'exposition pour des raisons de faisabilité en matière d'installation et d'accrochage sur le lieu d'exposition. Les œuvres à suspendre sur cimaises ne devront pas dépasser les 7kg.

2-Une œuvre peut suffire pour participer.

3-Chaque artiste peut proposer une œuvre déjà existante.

4-Le commissariat sera disponible dès novembre 2020 pour répondre aux questions des artistes et les rencontrer.

5-Un point avec chaque artiste sera fait au mois de janvier 2021.

6-Les œuvres exposées doivent être conformes aux règles de sécurité. Sont exclues de la manifestation, les matières explosives, liquides, générant des odeurs, fumées, nuisances sonores ou dégradations définitives sur le bâtiment ou les mobiliers.

### **Art.13 : Vernissage**

Si les conditions sanitaires le permettent :

- Lancement avec visites guidées à la BU en journée sur plusieurs créneaux horaires & vernissage à la Galerie Winkler le jeudi 1er avril 2021 - 18h (cf – Art 16).

- Evènement à la BU le jeudi 15 avril 2021 pour la journée Mondiale de l'Art.

### **Art.14 : Assurance de l'exposition**

La Bibliothèque Universitaire ne contracte qu'une assurance de responsabilité civile relative aux lieux d'exposition ; il revient à chaque artiste – s'il le souhaite - d'assurer lui-même ses œuvres tant pour le temps de l'exposition que pour le transport des œuvres.

Les organisateurs attirent l'attention des artistes sur le fait que les œuvres seront exposées dans un lieu public très fréquenté où il n'existe pas de dispositif empêchant formellement au public de toucher les œuvres. L'exposition ne sera pas surveillée

par un personnel de sécurité spécialisé. Toutefois les personnels de la bibliothèque veilleront périodiquement au respect des œuvres exposées et la bibliothèque sera sécurisée en dehors des heures d'ouverture.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités au sujet des pertes, avaries, autres dommages pouvant survenir aux œuvres et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.

### **Art.15 : Heures d'ouverture et de fermeture**

La manifestation « LES PEUPLES DE L'EAU » sera ouverte, gratuite, en libre accès au public, du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 et le samedi de 08h à 16h.

Il n'est pas nécessaire d'avoir une carte d'abonnement pour entrer dans la BU.

### **Art.16 : Exposition Galerie WINKLER**

**Actualisation de l'événement pour 2021 : L'exposition se développera concomitamment à la BU et à la Galerie WINKLER.**

Le choix d'exposer certains artistes à la Bu et/ou à la Galerie Winkler est du ressort exclusif des commissaires et de la galeriste. En aucun cas elles ne seront obligées de motiver ou de justifier leurs décisions.

Leurs décisions sont sans appel sauf si l'artiste ne souhaite pas exposer à la Galerie Winkler compte tenu de l'aspect commercial. Nous rappelons qu'il s'agit d'un espace de vente avec une commission de 38% au profit de la Galerie.

**Merci de préciser dans la fiche d'inscription si vous ne souhaitez pas y exposer.**

L'exposition à la Galerie Winkler se déroulera du jeudi 1<sup>er</sup> au jeudi 15 avril 2021 inclus.

**« LES PEUPLES DE L'EAU »  
FICHE D'INSCRIPTION**

**NOM :**

**Prénom :**

**Pseudonyme artistique si il y a lieu :**

Il s'agit du nom qui vous représente en tant qu'artiste et qui sera utilisé sur les supports de communication

**Téléphone :**

**Mail :**

**Site :**

**Page Facebook :**

**Adresse :**

**J'ai bien pris connaissance du règlement.  
Lu et Approuvé,**